

Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 25. — Notion de décision. — Article 27.2. — Refus de reconnaissance. — Cour de justice des Communautés européennes, 14 octobre 2004, note Étienne Pataut, p. 118.

### Troisième Partie. — Documentation.

#### I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

#### II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

*Enlèvement international d'enfant. — Actions. — Compétence. — Procédure.* — Décret du 29 octobre 2004, p. 141. — *Étranger. — Maintien en rétention ou en zone d'attente. — Assi- gnation à résidence. — Compétence judiciaire. — Procédure.* — Décret du 17 novembre 2004, p. 142. — *Nationalité française. — Déclarations. — Décisions.* — Décret du 14 janvier 2005, p. 146. — *Nom. — Choix par les parents. — Enfant devenu français.* — Décret du 29 octobre 2004, p. 149.

#### III. — Communautés européennes.

Textes reproduits :

.....

#### IV. — Informations diverses.

*Belgique. — Droit international privé. — Codification.* — Loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé, p. 154 et v. p. 11 et s. l'article de M. Jean-Yves Carlier. — *Comité français de droit international privé.* — Compte rendu des travaux de l'année 2003-2004, par Dominique Hascher, p. 188. — *Étrangers. — Conjoint de Français. — Regroupement fami- lial. — Cessation de la communauté de vie. — Effet sur le droit au séjour.* — Rép. min., p. 193. — *Investissement. — Opérations immobilières. — Notice d'information. — Langue fran- çaise.* — Rép. min., p. 194. — *Kafala. — Valeur en France. — Délégation d'autorité paren- tale.* — Rép. min., p. 194. — *Académie de droit international de La Haye. — Sessions de cours,* p. 195. — *Conférence de La Haye de droit international privé. — Nouvelles conventions (1951-1999). — État des signatures, des ratifications et des adhésions au 1<sup>er</sup> mars 2005,* p. 196.

### Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Blumenwitz (Dieter), Hausmann (Rainer), Sturm (Fritz) et Sturm (Gudrun), *Einfüh- rungsgesetz zum Bürgerlichen Gesetzbuch/IPR, Einleitung zum IPR, Art. 3-6* (Sabine Corneloup), p. 227. — Bollée (Sylvain), *Les méthodes du droit international privé à l'épreuve des sentences arbitrales* (Horatia Muir Watt), p. 232. — Boscovic (Oliveira), *La réparation du préjudice en droit international privé* (Horatia Muir Watt), p. 241. — Corneloup (Sabine), *La publicité des situations juridiques. Une approche franco-allemande du droit interne et du droit international privé* (Bertrand Ancel), p. 244. — Dannemann (G.), *Die ungewollte Diskriminierung in der internationalen Recht- sanwendung – Zur Anwendung, Berücksichtigung und Anpassung von Normen aus unterschiedli- chen Rechtsordnungen* (La discrimination non voulue dans l'application internationale du droit. De l'application, de la prise en considération et de l'adaptation de normes d'ordres juridiques diffé- rents) (Chryssa Tsouca), p. 248.

#### II. — Revues.

.....

# SOMMAIRE DU N° 1-2005

## Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Paul LAGARDE. — <i>La Revue critique a cent ans</i> .....	1
Jean-Yves CARLIER. — <i>Le Code belge de droit international privé</i> .....	11

## Deuxième Partie. — Jurisprudence.

### I. — NATIONALITÉ.

### II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

**Sécurité sociale.** — Prestations familiales. — Bénéficiaires. — Enfant mineur étranger résidant en France. — Situation régulière. — Régularité de l'entrée et du séjour en France. — Preuve. — Appréciation. — Modalités. — Convention européenne des droits de l'homme. — Articles 8 et 14. — Cour de cassation (Ass. plén.), 16 avril 2004, note Paul Klötgen, p. 47.

### III. — CONFLITS DE LOIS.

**Convention de Rome du 19 juin 1980.** — Article 7, § 2 et 9. — Vente. — Navire francisé. — Forme. — Loi du 3 janvier 1967. — Article 10. — Forme écrite et mentions obligatoires. — Loi de police. — Cour de cassation (Ch. com.), 14 janvier 2004, note Paul Lagarde, p. 55.

**Sécurité sociale.** — Action en responsabilité pour non-affiliation. — Salarié d'un consulat étranger. — Fonctions exercées en France. — Loi française applicable. — Affiliation facultative aux termes de la loi française. — Appréciation du caractère fautif. — Loi étrangère prescrivant l'affiliation. — Prise en considération de la loi étrangère. — 2) *Prise en considération.* — Loi étrangère. — Loi française applicable. — Non-affiliation à la sécurité sociale. — Responsabilité de l'employeur. — Faute. — Combinaison de la loi française et de la loi étrangère. — Cour de cassation (Ch. soc.), 24 février 2004, note Louis d'Avout, p. 62.

### IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Immunité de juridiction.** — État étranger. — 1° Critères. — Accident. — Entraînement sportif. — Armée. — Acte accompli dans l'intérêt d'un service public (oui) (1<sup>re</sup> espèce). — Déportés. — Travaux forcés. — Économie de guerre. — Contrainte exercée par l'État. — Acte de puissance publique (oui) (2<sup>e</sup> espèce). — 2° Date d'appréciation. — Qualité du bénéficiaire. — Moment de l'assignation. — Actes du troisième Reich. — État allemand. — Immunité (oui). — 2) *Convention de Bruxelles.* — Travaux forcés. — Lieu de déportation. — Article 5. — Applicabilité (oui). — 3) *Appel.* — Décision statuant sur la fin de non-recevoir tirée de l'immunité. — Excès de pouvoir. — Recevabilité de l'appel (oui). — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 27 avril et 2 juin 2004, note Horatia Muir Watt, p. 75.

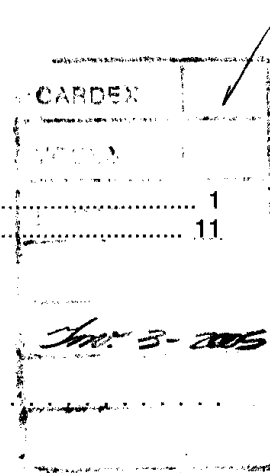
**Exequatur.** — Article 15 du Code civil. — Compétence exclusive. — Renonciation non établie. — Contestation de la compétence directe du juge étranger. — 2) *Article 15 du Code civil.* — Compétence exclusive. — Atteinte au droit à un procès équitable. — Discrimination. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.) 30 mars 2004, note Laurence Sinopoli, p. 89.

### V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 1<sup>er</sup>, al. 2. — Matières exclues. — Faillite. — Action en comblement de passif. — Article L. 624-3 C. com. — Convention non applicable. — 2) *Faillite.* — Action en comblement de passif. — Article L. 624-3 C. com. — Dirigeant de nationalité étrangère et domicilié à l'étranger. — Compétence du tribunal ayant ouvert la procédure collective. — Cour de cassation (Ch. com.), 5 mai 2004, note Dominique Bureau, p. 104.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 1<sup>er</sup>. — Domaine d'application. — Exclusion. — Régimes matrimoniaux. — Convention entre époux. — Lien direct. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 8 juin 2004, note Pascal de Vareilles-Sommières, p. 111.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 21. — Responsabilité du fait de l'utilisation d'un navire. — Procédures parallèles. — Constitution d'un fonds limitatif de responsabilité. — Action en dommages et intérêts. — Litispendance. — Identité de parties. — Jurisdiction saisie en premier lieu. — Identité de cause et d'objet. — Absence. — 2) *Convention de*



# Revue critique

in

DIR:

Paul Lagarde

Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DALLOZ